

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le
28/11/2024 - 14834 - 1999 B 01188 - 424 379 352 - FONDIMMO

FONDIMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 50.010,00 euros
Siège social : 273, Avenue des Caroubiers, 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
424 379 352 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'An 2024,
Le 27 novembre,

Au siège social,

Les associés de la société à responsabilité limitée **FONDIMMO** (ci-après la « **Société** »), au capital de 50.010,00 euros, divisé en 3.334 parts sociales de 15,00 € chacune, savoir :

1. **Madame Maria Adélaïde SECCO**
Propriétaire d'une part sociale, numérotée 1
2. **Monsieur Paolo Oreste CELI**
Propriétaire de 3.299 parts sociales, numérotées 2 à 3.300
3. **Madame Raffaella CELI**
Propriétaire de 34 parts sociales numérotées de 3.301 à 3.304 ;

TOTAL : 3.334 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paolo CELI en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance ;
- Décision de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales, sous conditions suspensives ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Rapport de la Gérance ;
- Texte des résolutions proposées ;

- Statuts de la Société.

Il précise que tous les documents prescrits conformément aux statuts et au Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Convocation

Les associés reconnaissent avoir été convoqués verbalement à la présente assemblée et avoir été mis à même d'exercer librement les droits de communication qui leur sont accordés par la loi. Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance pour ce jour, heure et lieu et la ratifient, dispensant ainsi la gérance de toute convocation par lettre recommandée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction de capital sous conditions suspensives

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci soient éteintes sans porter atteinte aux réserves nécessaires à l'opération,

Décide de réduire le capital social de **QUINZE EUROS (15,00 €)** pour le ramener de **CINQUANTE MILLE DIX EUROS (50.010,00 €)** à **QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (49.995,00 €)** par voie de rachat de **UNE (1)** part sociale en pleine propriété, de **15,00 €** de valeur nominale, moyennant le prix exact de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €)**, soit une réduction de capital d'un montant total de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €)**, dont **QUINZE EUROS (15,00 €)** de valeur nominale.

Décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (199.985,00 €)** sera imputé sur le compte de capitaux propres « *Report à nouveau* » positif tel que figurant :

- dans les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 juin 2024, préalablement à la présente décision, et alors doté à hauteur de la somme de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-**

QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (5.434.276 €), après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice ;

Décide, à l'unanimité des associés et sans nécessité d'établissement d'une offre d'achat individuelle, suivie d'une acceptation ou d'une renonciation individuelle de tel ou tel associé, de faire porter la réduction de capital sur UNE (1) part sociale, détenue par **Madame Maria Adélaïde SECCO**.

Confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat de la part sociale détenue par **Madame Maria Adélaïde SECCO**, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Constate que le capital serait ainsi fixé, en cas de réalisation définitive de la réduction de capital, à **QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (49.995,00 €)**, et qu'il serait ainsi divisé en **TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (3.333)** parts sociales de 15,00 € de valeur nominale chacune, numérotées 2 à 3.334 et intégralement détenues par la collectivité des associés selon la répartition suivante :

1. **Monsieur Paolo Oreste CELI**
Propriétaire de 3.299 parts sociales, numérotées 2 à 3.300
2. **Madame Raffaella CELI**
Propriétaire de 34 parts sociales numérotées de 3.301 à 3.334 ;

TOTAL : 3.333 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Modifications statutaires corrélatives sous condition suspensive

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la décision qui précède,

Sous la condition suspensive de la constatation, par le Gérant, de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première décision ci-dessus,

Décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- 1) Il est ajouté en fin de l'article 6 « **APPORTS** » des statuts les paragraphes suivants :

«

(...)

Aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2024, le capital social a été réduit de QUINZE EUROS (15,00 €) pour le ramener de CINQUANTE MILLE DIX EUROS (50.010,00 €) à QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (49.995,00 €) par voie de rachat de UNE (1) part sociale en pleine propriété, de 15,00 € de valeur nominale.

»

Le reste de l'article demeure inchangé.

2) L'article 7 des statuts est désormais libellé comme suit :

«

ARTICLE 7

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quarante-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros (49.995 €), divisé en trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Paolo CELI, à concurrence de trois mille deux-cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, en pleine propriété, numérotées de 2 à 3 300, ci	3 299 parts
---	-------------

- Madame Raffaella CELI, à concurrence de trente-quatre parts sociales, numérotées de 3 301 à 3 334, ci	34 parts
---	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3 333 parts
--	--------------------

»

Confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de modifications statutaires, et procéder à toutes formalités subséquentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les associés.

Le présent acte est établi et signé (au moyen d'un procédé de signature électronique simple conforme à l'article 3.10 du Règlement eIDAS) par chacun des signataires par voie électronique, mise en œuvre par le prestataire du

service DocuSign, (i) assurant la délivrance de services de confiance conformes au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit eIDAS et (ii) dont la plateforme permet la remise à chacune des Parties d'un exemplaire numérique des présentes sur support durable auquel elle pourra par ailleurs avoir accès.

Chacun des signataires décide de conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service précité. Les traces associées aux différentes étapes du processus de signature d'un document électronique sont consignées dans un fichier appelé « fichier de preuve » qui permet de retracer à posteriori les actions (authentification, acceptations des clauses et des conditions générales, signature, etc..) réalisées par les différents acteurs participant à la signature. De ce qui précède, les signataires, tant pour eux-mêmes que pour les parties qu'ils représentent, acceptent que le présent acte soit établi en la forme électronique, signé en la forme électronique et que les documents reçus de la société DocuSign constituent leur accord et aient force probante.

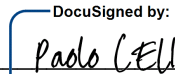
Chacun des signataires :

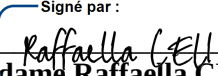
- i. déclare avoir été informé des dispositions légales et réglementaires relatives à l'écrit et à la signature électroniques, notamment des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017,
- ii. déclare considérer que les conditions d'établissement du présent acte sous forme électronique (i) en garantissent l'intégrité et la sécurité et (ii) que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;
- iii. déclare qu'il dispose de la maîtrise exclusive de l'adresse électronique qu'il a indiquée, tant pour son accès régulier et sa gestion, que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte, fermeture ou usage abusif de son compte e-mail ainsi que toute modification de son adresse électronique ;
- iv. déclare que les documents contractuels validés électroniquement constituent les originaux des documents ; leur contestation, recevabilité, opposabilité ou force probante ne pourront pas être remis en cause sur le fondement de leur nature électronique ;
- v. déclare faire son affaire personnelle de la conservation du présent acte sous forme électronique dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, et reconnaît à ce titre s'être vu recommander par les rédacteurs des présentes l'utilisation d'un service d'archivage électronique à valeur probante fourni par un prestataire de services de confiance qualifié.

Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé par :

 C1017A7463624091
Madame Maria Adélaïde SECCO
 Cogérant - Associé

DocuSigned by:

 C1017A7463624091
Monsieur Paolo CELI
 Cogérant - Associé

Signé par :

 C1017A7463624091
Madame Raffaella CELI
 Associée